

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAL

N°20221206-03

Rapporteur : M. MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2224-38 stipule que les collectivités compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur public doivent, pour les réseaux mis en service entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2019, mettre en œuvre un schéma directeur.

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau.

Au vu de cette obligation qui incombe donc aux quatre réseaux de chaleur communautaires, gérés par la communauté de communes du Guillestrois Queyras, ainsi qu'au réseau de chaleur de Guillestre, géré en régie par la commune de Guillestre, il a été décidé de mutualiser la réalisation de ces schémas entre les deux maîtres d'ouvrages, que sont la CCGQ et la commune de Guillestre.

Ainsi, il a été décidé d'établir un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Guillestre vers la CCGQ, afin qu'elles puissent réaliser ensemble ces schémas, en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Cela a fait l'objet d'une convention signée conjointement le 3 mars 2021 par la Commune de Guillestre et la CCGQ.

Madame l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-38 ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération 20211213-07 relative au classement du réseau de chaleur de la commune de Guillestre ;

VU la délibération 20210223-05 actant une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la communauté de communes pour la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur ;

VU la synthèse du schéma directeur présentée ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental des réseaux de chaleur de la CCGQ et de Guillestre ;

CONSIDERANT l'intérêt organisationnel, technique et financier de mutualiser la réalisation du schéma directeur de ces réseaux de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le schéma directeur des réseaux de chaleur communautaires et communal de Guillestre ;
- **ADOpte** le schéma directeur des réseaux de chaleur communautaires et communal de Guillestre ainsi que le plan d'actions et le calendrier proposés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur du réseaux de chaleur communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

